

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05/06/2026	CV-26.322	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE**

DL
LJ/TM
Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1, L.511-1 et R.511-1

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,
VU les articles R 644-5 et R 644-5-1 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que la Fête de la Musique sera organisée le DIMANCHE 21 JUIN 2026,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le **DIMANCHE 21 JUIN 2026 à partir de 17 h 30** jusqu'au **LUNDI 22 JUIN 2026 à 2 H 00**, toute personne sera autorisée à s'installer dans les rues et les places citées à l'article 2 du présent arrêté pour jouer de la musique, sous réserve de ne pas entraver les accès des propriétés riveraines (portes d'entrée, garages, cours...) et de ne pas gêner le passage des véhicules de secours et de sécurité. La mise en place du matériel devra tenir compte de ces dispositions (toutes installations qui ne pourraient être immédiatement déplacées seront interdites sur la chaussée ou devant les entrées des immeubles).

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

✓ **DU JEUDI 18 JUIN 2026 A 20 H 00, AU LUNDI 22 JUIN 2026 A 2 H 00 :**

- PLACE DU DOCTEUR VAYSSIERES
- RUE DES CHANOINES, partie comprise entre la place Vayssières et l'entrée du parking privé

✓ **DU DIMANCHE 21 JUIN 2026 A 17 H 00, AU LUNDI 22 JUIN 2026 A 2 H 00 :**

- RUE DE DOMFRONT (partie comprise entre la place du 14 Juillet et la place Leclerc),
- RUE DE LA CHAUSSEE (partie comprise entre la rue de la République et la rue de la Gare),
- RUE DE LA REPUBLIQUE (partie comprise entre la rue de la Chaussée et la place du 14 juillet),
- RUE DE LA FONTAINE,
- RUE DE LA HARPE,
- RUE DE LA HALLE,
- RUE SAINT GERMAIN,
- PLACE DU GENERAL LECLERC,
- RUE DU DOCTEUR VAYSSIERES,
- PLACE PAULETTE DUHALDE,
- RUE JULES GEVELOT (partie comprise entre la place Paulette Duhalde et la rue Henri Laforest)
- RUE DU 6 JUIN (partie comprise entre la place du Général Leclerc et la rue de Messei).

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière à savoir le GARAGE RODRIGUES.

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs et du corps médical, des services de police, d'incendie, de ramassage des ordures ménagères et de riverains.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05/06/2026	CV-26.322	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers Agglo à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi cinq juin deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le : 10 JUIN 2026	
Commissariat Gendarmerie maria-cristina.afonso@orne.gouv.fr Centre de Secours Principal SAMU Alençon – samu61@ch-alencon.fr SMUR SIRTOM ddt-transport-exceptionnels@orne.gouv.fr ddt-arrete-circulation@orne.gouv.fr Conseil Départemental (Routes Départementales) nomad-car61-exploitation@normandie.fr nomad-car14-exploitation@normandie.fr Nemus Bus urbains (VTNI) : jerome.bazin@transdev.com lillian.blanche@transdev.com	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication CULT (CM) Pôle Culturel (Sarah JEAN) DPAS (EL - MF) COM (BB - MM) DEP (MB) DAM (BP - FB) Service Voirie Cadre d'astreinte Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne